Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 056-245614433-20260915-N01BC290926-DE

Décision du bureau communautaire
N°01-BC150926

L'an deux mille vingt-six, le 15 septembre à 18 heures, le bureau communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 9 septembre 2026, s'est réuni en présentiel au siège de Pontivy Communauté, 1, Place Ernest Jan à Pontivy, sous la Présidence de Soizic PERRAULT.
Le bureau communautaire est composé de la Présidente, de 13 Vice-présidents et de 14 membres.

Etaient présents : Soizic PERRAULT, Présidente, Claude VIET, Christophe JOUANNO, Jean-Pierre LE PONNER, Lydia DESMARES, Jean GUILLOT, Daniel AUDO, Lionel ROPERT, Claude-Albert LE BRIS, Laurent GANIVET, Caroline JEGADO, Jean-Jacques VIDELO, Maryvonne LE FORESTIER, Stéphanie L'HOSTIS-LE DIAGON, Vice-présidents ; Jean-Yves QUENTEL, Laëtitia BRIZOUAL, Arnaud DAVID, Olivier GUEGAN, Luc BOVANI, Paul LE GUERNIC, Bernard LE BRETON, Cédric JOSSO, Guy GAUTIER, Lorène BERRONE, Laurence MARIVAIN et Olivier CONSTANT, membres.
Absent excusé : Roger BERNON, membre.

Cession SCI LB2G– Parc d'activités de Malachappe - Saint-Thuriau

Vu la demande de Sébastien GLOUX, d'acquérir la parcelle de terrain d'une superficie de 1653 m², située sur le parc d'activités de Malachappe à Saint-Thuriau, dans le cadre de la construction d'un bâtiment d'activités pour une activité de plomberie-chauffage,

Vu l'avis des domaines en date du 8 juin 2026,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique, agriculture, tourisme, enseignement supérieur en date du 25 juin 2026,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de céder à la SCI LB2G, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer avec l'accord de Pontivy Communauté, un terrain à bâtir en la commune de Saint-Thuriau, parcelle cadastrée ZV 312p du parc d'activités de Malachappe à Saint-Thuriau, pour une superficie provisoire de 1653 m² avant réalisation du document d'arpentage, au prix de 40 € HT/m². La TVA sera calculée sur la marge ou sur le prix total en fonction de l'origine et des caractéristiques des parcelles qui composent les terrains à céder. Les bases d'imposition et les taux de TVA applicables seront ceux en vigueur à la date de cession.**

- **d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.**

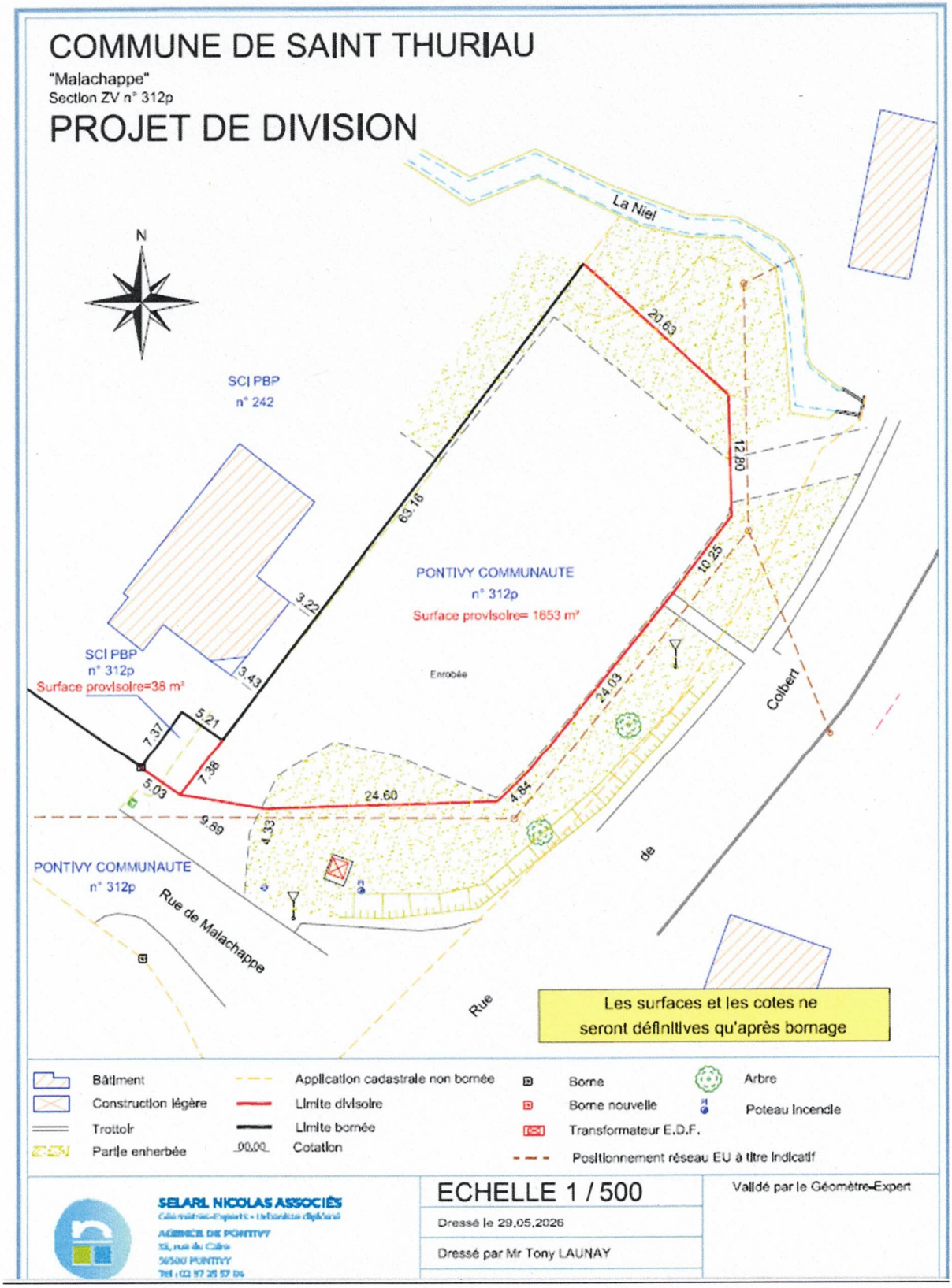
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
La Présidente
Soizic PERRAULT

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 056-245614433-20260915-N01BC290926-DE

COMMUNE DE SAINT THURIAU

"Malachappe"
Section ZV n° 312p

PROJET DE DIVISION



SELARL NICOLAS ASSOCIÉS
Géomètres-Experts • Urbanistes diplômés
AGENCE DE PONTIVY
13, rue du Calvaire
56300 PONTIVY
Tél : 02 97 25 57 06

ECHELLE 1 / 500

Dressé le 29.05.2026

Dressé par Mr Tony LAUNAY

Validé par le Géomètre-Expert